



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide à la production des artistes-auteurs.rices des Arts plastiques et visuels

Publics concernés

Entreprise , Particulier

Domaines secondaires

L'aide proposée s'inscrit dans le cadre du plan Nouvelle-Aquitaine Rebond et dans le cadre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels, conclu en juin 2018 entre la Région, l'Etat et le réseau Astre. Il est une réponse aux difficultés que traversent les artistes du secteur des arts plastiques et visuels du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux de diffusion et l'annulation ou du report de nombreux projets.

Échéances

Date de fin de dépôt des dossiers : **4 juin 2021**

Etude des dossiers : **du 7 au 30 juin 2021**

Prise de décision : 1ère commission permanente programmée à partir du mois de juillet

Objectifs

Cette aide a pour objectifs :

d'apporter à une trentaine d'artistes installés en Nouvelle-Aquitaine les moyens financiers de produire une œuvre ou une série d'œuvres.

de contribuer ainsi à une nouvelle étape ou à un rebond de leur parcours artistique.

de participer au dynamisme et à la richesse de la vie artistique régionale.

Bénéficiaires

Les artistes-autrices et artistes-auteurs du domaine des arts plastiques et visuels.

Montant

Le montant maximal de chaque aide est de 3 000€ et pourra couvrir jusqu'à 100% des besoins exprimés par le demandeur, dans la limite d'une seule demande par artiste.

Les dépenses éligibles pour l'attribution de l'aide sont les suivantes :

la rémunération du temps de travail consacré par l'artiste à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvre (préparation, exécution, suivi de production...)

les achats de matériaux et/ou d'équipement directement liés à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvres objet de la demande

les achats de prestations directement liés à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvres objet de la demande

Critères de sélection

être professionnellement domicilié en Nouvelle-Aquitaine

la pratique artistique doit relever du champ des arts plastiques et visuels

le bénéficiaire doit disposer d'un numéro Siret et être affilié à la sécurité sociale des artistes-autrices et artistes-auteurs

Comment faire ma demande ?

La demande devra comprendre :

Les pièces relatives à l'éligibilité du dossier dont :

- un courrier de sollicitation d'une aide à la production adressé à M. Alain Rousset, Président de Région.
- une attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-autrices et artistes-auteurs ;
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois ;

Les pièces relatives à la situation économique et sociale de l'artiste :

- l'avis d'impôt sur les revenus 2019 établi en 2020 ;
- une déclaration sur l'honneur relative aux difficultés et pertes de revenu engendrés par la crise sanitaire et sur l'éventuelle perception d'aides d'urgence (Fonds de solidarité, CNAP, Traversées...) ;

Les pièces relatives à la présentation de l'artiste et de son projet :

- un CV artistique ou tout document présentant le parcours de l'artiste
- une description de l'œuvre ou de la série d'œuvres dont la production est l'objet de la demande
- une note présentant l'intérêt de la production de l'œuvre au regard du parcours de l'artiste
- un budget prévisionnel de la production de l'œuvre (équilibré et sincère)

Les dossiers de demande devront être adressés sous format numérique, au plus tard le vendredi 4 juin 2021, à l'adresse mail : **aide.production@nouvelle-aquitaine.fr** (En cas d'impossibilité de transmission sous format numérique, adressez une version papier du dossier à l'adresse postale indiquée ci-dessous)

Il est conseillé de télécharger le règlement de l'appel à projet (ci-dessous) ainsi que la notice qui apporte des précisions concernant la forme attendue pour les différentes pièces du dossier de demande.

Correspondants

Région Nouvelle-Aquitaine - Service des Arts plastiques et visuels

14, rue François de Sourdis

CS 81383

33077

Bordeaux Cedex